

Le 22 mai 2023

PÔLE AMENAGEMENT URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**Service Transition Energétique et Environnement**

Affaire suivie par Mélissa Toussaint

**Mesdames, Messieurs,
les exploitants agricoles**✉ : mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr

☎ : 03.74.54.00.70

Nos réf : VB/EB/FD/SD/MG/MT/2023-111

**Objet : Résiliation de votre convention
Présentation du nouveau dispositif d'entretien des haies bocagères****LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez signé une convention de mise à disposition des terrains afin de bénéficier d'une aide à l'entretien des haies bocagères. Ce dispositif, porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec le soutien du Département du Nord, consistait en l'intervention d'entreprises, sélectionnées dans le cadre d'un marché public, pour la taille de vos haies. Une fois les travaux réalisés, la CCFI finançait une partie des travaux et un avis des sommes à payer vous était adressé correspondant au solde de la facture.

Nous sommes conscients des nombreuses difficultés rencontrées lors des précédentes années (délais d'interventions, gabarit des haies très variable...).

Après consultation des exploitants agricoles et des entreprises titulaires du marché, et soucieux de poursuivre la politique de préservation du patrimoine bocager de la Flandre Intérieure, les élus ont décidé de modifier le dispositif.

Par la présente, nous vous informons donc, conformément à l'article 10, de **la résiliation de la convention de mise à disposition des terrains** relative à la politique d'aide en faveur des haies bocagères.

Le **nouveau dispositif** voté par délibération en Conseil Communautaire du 4 avril dernier prend désormais la forme suivante :

- Les exploitants agricoles pourront désormais faire appel à l'entreprise de leur choix pour l'entretien des haies bocagères **d'essences locales**, taillées **entre le 15 août et le 15 mars**.
- L'entretien concernera **minimum 500 mètres linéaires** dont les branchages seront **coupés de manière nette** : utilisation de débrousailluse (1 à 3 cm de diamètre) ou lamier (supérieur à 3 cm).
- La subvention sera versée sur présentation d'une facture.
- 40 % seront pris en charge par la CCFI pour l'utilisation d'un broyeur utilisé annuellement avec un montant maximal de 85 euros /heure HT. Cette subvention s'élève à 60 % pour l'utilisation de lamier ou autre système de coupe franche si utilisé tous les 3 ans sur la haie avec un montant maximal de 110 euros / heure HT.

L'utilisation du lamier est encouragée pour des tailles plus nettes mais aussi plus espacées dans le temps lorsque le contexte le permet, ceci, en faveur de l'écologie, afin de retrouver des haies plus fonctionnelles.

Ce dispositif sera effectif à compter de la saison 2023 / 2024, soit à compter du 15 août 2023.

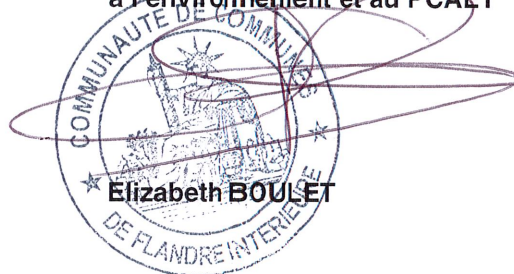
Les modalités complètes et le formulaire de demande sont disponibles sur notre site internet ou auprès de votre mairie.

La demande sera à déposer chaque année **avant le 15 avril**. Les taux et montants maximums d'aide pourront être réévalués chaque année.

Le service Environnement reste à votre disposition pour toute demande de précision, par e-mail ou par téléphone : mtoussaint@cc-flandreinterieure.fr - 03.74.54.00.70

Sachant compter sur votre mobilisation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les exploitants agricoles, l'expression de mes sincères salutations.

**La Vice-Présidente
à l'aménagement durable du territoire,
à la transition écologique et solidaire,
à l'environnement et au PCAET**



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE